

Annexe à la délibération sur le vote du taux de CFE

1. Evolution des bases¹ de 2017 à 2022

En 2022, 6 698 établissements ont payé de la CFE dont 4 227 sur la base minimum.

Depuis 2021, les établissements industriels bénéficient d'une exonération de 50%, expliquant la baisse des bases d'imposition en 2021.

CFE - CAN (montants en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases nettes de l'année	45 813 053	48 053 383	48 702 093	49 597 139	46 002 495	47 286 286
<i>Evol en %</i>	+2,7%	+4,9%	+1,3%	+1,8%	-7,2%	+2,8%
<i>dont Evol physique en %</i>	+2,3%	+3,7%	+0,4%	+1,1%	-7,8%	+1,3%
<i>dont Evol réglementaire en %</i>	+0,4%	+1,2%	+0,9%	+0,8%	+0,6%	+1,5%
Taux	26,26%	26,26%	26,26%	26,26%	26,26%	26,26%
Produits titrés	12 086 701	12 673 337	12 833 775	13 079 081	12 099 654	12 442 006
<i>Evolution en valeur</i>	+376 453	+586 636	+160 438	+245 306	-979 427	+342 352

2. Les marges sur le taux de CFE

Les règles de fixation du taux de CFE protègent les entreprises contre une hausse trop excessive et donnent peu de marges au Conseil d'Agglomération.

Ainsi, la détermination du taux maximum de CFE est liée à la variation des taux de taxes foncières (TFB et TFNB) des communes membres et de la CAN entre l'année N-2 et N-1.

- **Pour l'année 2023, au vu de la variation des taux de TFB et TFNB sur le territoire entre 2021 et 2022 (13 communes ont augmenté leur taux), le taux maximum de CFE pouvant être adopté s'élève à 26,36%.**

Si la CAN ne souhaite pas augmenter son taux de CFE, elle a la possibilité de mettre en réserve la fraction de taux équivalent à la différence entre le taux maximum et le taux actuel (26,26%), soit 0,10% (enjeu : +50 000€)

Cette réserve de taux pourra être utilisée au cours des prochaines années, afin de disposer de marges de manœuvre supplémentaires.

- **Une option supplémentaire s'offre à la CAN si elle souhaite aller au-delà du taux maximum, c'est la majoration spéciale :**

La CAN peut voter un taux de CFE avec majoration spéciale à hauteur du taux moyen national soit 26,56% (gain de produit estimé à +140 000€), puisque les deux conditions suivantes sont respectées :

- Le taux maximum de la CAN est inférieur au taux moyen national 2022 (26,56%)
- Le taux moyen pondéré des taxes foncières de la CAN et des communes membres (45,94%) est supérieur à la moyenne nationale (36,03%)

¹ Les bases nettes comprennent les bases issues des rôles complémentaires de l'année

3. Proposition CAN : Pas d'augmentation du taux en 2023

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2023 de :

- +7,1% pour les locaux industriels
- +4,3% pour les entreprises imposées à la base minimum de CFE
- +0,9% pour les autres locaux professionnels.

Il est proposé de maintenir le même taux qu'en 2022.

Budget Principal	CA 2022	Bases nettes 2022	Bases nettes prév 2023	Taux proposé au vote 2023	Produit fiscal prévisionnel 2023	Ecart CA 2022	Evol/CA 2022
CFE	12 442 006	47 286 286	49 154 608	26,26%	12 908 000	+577 412	+4,12%
Alloc. compensatrice Etab. Industriel	1 574 582	5 996 122	6 420 411		1 686 000		